

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 27 juin 2012

# L'ouverture à la concurrence des services ferroviaires régionaux de voyageurs

## Déclaration du groupe de l'artisanat

L'ouverture à la concurrence des services ferroviaires régionaux de voyageurs est un sujet techniquement complexe et porteur de nombreuses interrogations. Il importe d'envisager sa mise en œuvre avec pédagogie et pragmatisme. C'est la voie qui a été suivie par cet avis, et le groupe de l'artisanat tient à saluer le travail des rapporteurs pour y parvenir.

L'ouverture à la concurrence, prévue par les textes européens, devra être effective en 2019. Les expériences montrent toutefois que la réussite d'une telle réforme dépendra de son anticipation et donc de sa préparation.

L'avis préconise une mise en œuvre à la fois progressive et concertée, en s'appuyant sur une expérimentation conduite avec des régions volontaires et représentatives de la diversité des territoires, et selon des modalités encadrées. Surtout, le groupe de l'artisanat considère comme fondamental de prévoir une évaluation en continu de cette expérimentation, afin de faciliter les échanges d'expériences et de favoriser les recadrages nécessaires.

Le groupe de l'artisanat approuve les conditions ainsi posées car elles sont de nature à garantir l'efficacité de la méthode préconisée, comme à limiter les risques auxquels pourrait mener une mise en concurrence brutale et non régulée, tant en termes de qualité que de sécurité du transport ferroviaire.

Sur la question sensible de l'impact social d'une ouverture à la concurrence, l'avis a su, là encore, faire preuve de réalisme, en refusant le statu quo et en proposant de bâtir, dans la concertation, une architecture sociale susceptible de couvrir tous les salariés de la filière et d'éviter ainsi les risques de dumping social.

Le groupe de l'artisanat est cependant réservé sur la proposition d'une prise en charge, par l'État, de la part spécifique de cotisation du régime retraite des agents de la SNCF, résultant d'un régime dérogatoire au droit commun dont le surcoût n'a pas à être assumé par tous les contribuables.

D'une façon générale, le groupe de l'artisanat voit dans l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire régional de voyageurs, une opportunité pour répondre aux enjeux territoriaux et sociétaux.

La régionalisation du ferroviaire a eu des effets considérables sur l'amélioration de l'accessibilité des territoires, et donc de leur situation économique. Or, le développement des TER est aujourd'hui fragilisé par les contraintes budgétaires pesant sur les régions, malgré les besoins liés notamment à l'accroissement des populations périurbaines.

Dans ce contexte, l'ouverture à la concurrence peut permettre de réduire les coûts et de poursuivre le renforcement de l'offre, tout en répondant aux attentes sociétales de transports plus respectueux de l'environnement.

Mais le développement du ferroviaire exigera également des progrès en termes d'inter-modalité, afin de favoriser les connexions avec les autres modes de transport. Le groupe de l'artisanat rejoint, à cet égard, la recommandation de l'avis de faire des régions de véritables chefs de file des politiques de mobilité sur leur territoire.

Le groupe de l'artisanat a voté favorablement cet avis.